



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p><b>Direction générale de l'alimentation</b></p> <p><b>Sous-direction de la santé et de la protection animale</b></p> <p><b>Bureau de la santé animale</b></p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : M. LANGUILLE Tél. : 01.49.55.84.66 Réf. interne : NS FCO continent 03-01</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGAL/SDSPA/N2003-8179</b></p> <p><b>Date : 04 NOVEMBRE 2003</b></p> <p>Classement : SA 222.222</p>
---	--

Le Ministre de l'agriculture,  
de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales  
à

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace : Note de service DGAL/SDSPA/N2002-8155

Date limite de réponse :

☞ Nombre d'annexe : 1

Degré et période de confidentialité : tout public

**Objet : Fièvre catarrhale du mouton – surveillance sérologique des bovins dans les départements du pourtour méditerranéen.**

**Bases juridiques :**

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ;
- Arrêté du 21 août 2001 fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton ;
- Note de service 2003-8076 du 30 avril 2003 sur les laboratoires agréés pour la réalisation des épreuves sérologiques de recherche de fièvre catarrhale du mouton ;

**MOTS-CLES : FIEVRE CATARRHALE – ANALYSES SEROLOGIQUES - BOVINS**

**Résumé :**

Dans le cadre des mesures de surveillance de l'apparition de fièvre catarrhale du mouton sur le territoire continental français, la présente note prescrit la réalisation d'un certain nombre de prélèvements sur des bovins au cours des opérations de prophylaxie 2003-2004.

<b>Destinataires</b>	
<p>Pour exécution</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements 04, 06, 11, 13, 30, 34, 66, 83, 84</li> <li>- Directeur du CIRAD-EMVT</li> <li>- Directeurs des laboratoires vétérinaires départementaux des départements 04, 06, 11, 13, 30, 34, 66, 83, 84</li> </ul>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préfets des départements 04, 06, 11, 13, 30, 34, 66, 83, 84</li> <li>- Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt des départements 04, 06, 11, 13, 30, 34, 66, 83, 84</li> <li>- DRAF Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Cote d'Azur</li> <li>- Inspecteurs généraux des services vétérinaires</li> <li>- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires</li> <li>- Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires</li> <li>- Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires</li> <li>- Directeur de l'INFOMA</li> <li>- Laboratoire de l'AFSSA Maisons-Alfort</li> </ul>

Dans le cadre du programme national de surveillance de la fièvre catarrhale ovine et **afin de s'assurer de l'absence de circulation virale sur le territoire continental**, des analyses sérologiques doivent être à nouveau réalisées en 2003 sur des sérums de bovins dans neuf départements du pourtour méditerranéen.

En vue d'assurer la meilleure représentativité possible des échantillons, les prélèvements sanguins soumis à la recherche de fièvre catarrhale devront être choisis par les laboratoires vétérinaires départementaux pendant toute la durée de la campagne de prophylaxie bovine, en fonction de leur date de réception et selon un rythme prédéterminé.

### 1- REALISATION DES PRELEVEMENTS

Les prélèvements réalisés par les vétérinaires sanitaires dans le cadre de la prophylaxie collective de la brucellose bovine seront envoyés comme d'habitude aux laboratoires vétérinaires départementaux qui réaliseront la sélection des échantillons à analyser selon un rythme prédéterminé fixé à titre indicatif dans le tableau suivant en fonction du nombre d'analyses brucellose habituellement réalisées pendant la campagne.

Les prélèvements seront analysés par le laboratoire départemental s'il est agréé à cet effet par le ministre chargé de l'agriculture (liste précisée par la note de service 2003-8076 du 30 avril 2003) ou transmis pour analyse au laboratoire du CIRAD-EMVT ou à tout autre laboratoire agréé à cet effet.

Afin de répondre aux critères fixés par le code zoosanitaire international, **150 analyses sérologiques devront être réalisées dans chaque département.**

Laboratoire départemental	Nombre de sérums à sélectionner	Rythme indicatif de sélection des sérums
04	150	1/80
06*	150	1/10
11	150	1/12
13*	150	1/100
30*	150	1/85
34*	150	1/60
66	150	1/170
84*(bovins dpt 83)	150	1/1
84*(bovins dpt 84)	150	1/3

(\* : laboratoire agréé par la note de service 2003-8076)

### 2- REALISATION DES ANALYSES

Dans un but d'alerte précoce et pour empêcher un éventuel développement d'épizootie sur le territoire continental français, les laboratoires départementaux agréés doivent réaliser les analyses dans un délai de 15 jours maximum suivant la date de réception des prélèvements.

### 3- DIFFUSION DES RESULTATS

- Les laboratoires départementaux devront transmettre dès l'obtention des résultats d'analyses, en faisant référence à la présente note de service :

1- Une copie papier par courrier au CIRAD et à la direction départementale des services vétérinaires du département où ont été réalisés les prélèvements.

#### **CIRAD-EMVT**

Programme santé animale

*A l'attention d'E.Albina ou de C.Grillet*

TA30/G

Campus international de Baillarguet

34398 MONTPELLIER cedex 5

2- Un fichier informatique au CIRAD conforme au modèle présenté en annexe (dont la notice explicative sera envoyée aux laboratoires agréés par le CIRAD).

- **En cas d'obtention d'un résultat positif ou douteux, les prélèvements** de la totalité des animaux de l'élevage qui sont en possession du laboratoire **sont envoyés sans délai au CIRAD** pour confirmation, accompagnés de leur commémoratifs.

Les laboratoires auront pris soin d'informer auparavant la direction départementale des services vétérinaires d'origine et le CIRAD des résultats obtenus et de l'envoi des prélèvements.

CIRAD-EMVT (*Emmanuel Albina ou Colette Grillet*)

tel : 04 67 59 37 24 ou 04 67 59 37 05 ou 04 67 59 37 90

fax : 04 67 59 37 98

- Un bilan partiel sera rendu par le CIRAD et envoyé à la DGAI, bureau de la santé animale, avant le 1<sup>er</sup> février 2004.  
Le bilan complet sera rendu par le CIRAD avant le 15 mai 2004.

Le dispositif de transmission des résultats décrit ci-dessus sera amené à évoluer dès que l'ensemble des laboratoires auront pu mettre en œuvre les échanges informatisés avec SIGAL.

Je vous demande de me faire part de toute difficulté liée à la mise en œuvre de ces instructions.

La Directrice Générale Adjointe  
C.V.O.  
Isabelle CHMITELIN

ANNEXE :

LVD	NomEleveur	Commune	CodePostal	NomVeto	NumCheptel	NbAnimaux	NumIndivIdentiAni	Espece	Age (En mois)	Sexe	StatutVaccFCO	MotifPrel	DatePrelevement	DateAnalyseLVD	ResultatQualLVD	DoEchLVD	DoCtrlNegLVD	DateArrCirad	DateAnalyseCirad	ResultatQualCirad	DoEchCirad	DoCtrlNegCirad

**Saisie des sérologies :**

- LVD, Espèces, Sexe, Statut Vaccinal FCO, Motif du Prélèvement, Résultat Qualitatif : tous ces champs sont pourvus de listes déroulantes afin de faciliter et orienter la saisie. (xx = autre ou indéterminé)
- Les dates doivent être saisies au format **jj/mm/aa**.
- Les âges doivent être données **en mois**.

Afin d'envoyer les données via le site Web de la bluetongue (blue-tongue.cirad.fr), une notice explicative est en cours de rédaction et sera envoyée prochainement aux différents acteurs.